

#65 / 2021 1,60 €

# le cheminot

Cfdt:

## de France

MAGAZINE TRIMESTRIEL DE L'UNION FÉDÉRALE  
DES CHEMINOTS & ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

# OUVERTURE À LA CONCURRENCE : ON FAIT LE POINT !



LE DOSSIER SPÉCIAL  
DE CE NUMÉRO EST DÉDIÉ  
À L'OUVERTURE  
À LA CONCURRENCE,  
CALENDRIER, RÉGIONS  
CONCERNÉES, TRANSFERTS...



# SOMMAIRE

## 4 DOSSIER SPÉCIAL OUVERTURE À LA CONCURRENCE



4 **OUVERTURE À LA CONCURRENCE**  
⇒ Calendrier, procédure d'appel d'offre, régions, transfert de contrats...

9 **DEUX ACCORDS DE BRANCHES**  
⇒ Accords majeurs négociés et signés

12 **GROS PLAN FORMATION**  
⇒ Clé de voûte de l'émancipation

14 **RASSEMBLEMENT PACA**  
⇒ Devant le Conseil régional de la région Grand Sud

Photo couverture © Pixabay



## ÉDITO

**Thomas Cavel,**  
secrétaire général de la CFDT Cheminots

## POURSUIVONS LA CONSTRUCTION ET L'AMÉLIORATION DU CADRE SOCIAL FERROVIAIRE

L'année 2021 touche à sa fin. Marquée par une persistance de la crise sanitaire, elle a vu arriver les effets économiques pour les salariés. La ligne de la CFDT n'a pas varié : protéger et gagner des droits. La question des salaires aura été ainsi au cœur de notre action.

Cet impératif de protection est d'autant plus important que l'ouverture à la concurrence est désormais une réalité. Sur ce sujet aussi, l'action de la CFDT Cheminots a été constante dans sa volonté de protéger et d'obtenir des avancées.

Dans ce numéro, vous trouverez un dossier spécial ouverture à la concurrence : le calendrier d'ouverture à la concurrence, les dispositions légales et les garanties sociales. Pour la CFDT, il faut aller plus loin que les dispositifs légaux en cours. C'est pour cela que la CFDT Cheminots a demandé et obtenue la réouverture de négociations relatives aux classifications et rémunérations en parallèle de la négociation sur le sac à dos social. Ces deux accords sont indispensables pour se prémunir du dumping social.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une très bonne fin d'année et de joyeuses fêtes avec vos proches. Que chacune et chacun puisse en profiter pour se ressourcer et passer du temps heureux avec les siens.

Rendez-vous en 2022 pour continuer la construction et l'amélioration du cadre social ferroviaire et pour faire gagner la CFDT lors des prochaines élections professionnelles ! ●

**Cfdt:** FGTE  
**CHEMINOTS**

5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis  
01 76 58 12 21  
www.cfdtcheminots.org  
contact@cfdtcheminots.org  
CFDT - Cheminots - Officiel  
@cfdtcheminots



Le Cheminot de France  
#65 / 2021  
N° CPPAP : 0722 S 07026

Directeur de la publication  
THOMAS CAVEL

Directeur adjoint de la publication  
SÉBASTIEN MARIANI

Rédacteur en chef  
ALI BENHADJBA

Ont participé à ce numéro  
THOMAS CAVEL, PASCAL COUTURIER,  
ALI BENHADJBA ET SÉBASTIEN MARIANI



Crédits photo  
CFDT, DR, FREEPIK, ADOBESTOCK  
& PIXABAY

Imprimé en France par  
L'ARTÉSIENNE

Nous contacter  
contact@cfdtcheminots.org



# Optez pour une mutuelle **engagée, juste, solidaire,** qui vous ressemble



Mutuelle Entrain a été créée par des cheminots,  
pour les cheminots et leurs familles.

Proches de vous, partout en France, nous répondons à  
vos besoins en préservant le caractère intergénérationnel  
et solidaire d'une véritable couverture santé mutualiste.



**Votre devis immédiatement  
et sans engagement sur notre site Web :**

***mutuelle-entrain.fr***

Offre de bienvenue

**2 mois**

de cotisations

**offerts !**



**REJOIGNEZ  
LA COMMUNAUTÉ  
ENTRAIN**

**0 809 40 54 54**

Service gratuit  
+ prix appel



Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, SIREN 775 558 778.  
Crédits photos : Mutuelle Entrain - Sébastien Boudot, Sébastien Borda.

# OUVERTURE À LA CONCURRENCE : ON FAIT LE POINT !

L'ouverture à la concurrence s'est imposée comme un sujet incontournable dans le ferroviaire actuel.

## **LE SUJET N'EST PAS NOUVEAU : LE TRAFIC DE MARCHANDISE Y EST SOUMIS DEPUIS 2007**

La loi de 2018, elle, a précipité les choses pour le trafic voyageurs.

Son déploiement sert de marqueur politique pour les régions qui s'en emparent dans des calendriers variés. Pour ces décideurs, la question sociale ne s'inscrit pas au rang des priorités. Les promesses et les symboles sont préférés.

## **C'EST PRÉCISÉMENT CONTRE CELA QUE LA CFDT CHEMINOTS S'EST MOBILISÉE LE 28 OCTOBRE À MARSEILLE**

C'est résolument contre ce risque de dumping social que la CFDT Cheminots a travaillé en négociant et obtenant des accords de branche protecteurs pour les salariés.

Pour y voir clair dans ce dossier, ce numéro du Cheminot de France vous propose de revenir sur les différentes composantes de l'ouverture à la concurrence : régions concernées, calendrier, procédures, etc.



## LES TEXTES À CONNAÎTRE

La libéralisation du transport ferroviaire voyageurs en Europe est le fruit de différentes directives européennes dont la dernière adoptée en 2016 qui ont servi à la transposition dans les lois nationales.

Le « quatrième paquet ferroviaire », adopté en 2016 après trois longues années de négociations, porte sur le transport national de passagers.

Deux mesures sont décidées : l'ouverture totale des lignes à grande vitesse et l'établissement obligatoire d'appels d'offres européens pour les lignes conventionnées (lignes régionales, comme les TER, ou d'équilibre du territoire, comme les Intercités).

Ceci s'est traduit par deux lois majeures :

- ⇨ **La loi N°2018-515 du 27 juin 2018** pour un nouveau pacte ferroviaire : elle définit les modalités d'ouverture à la concurrence sur le territoire selon les différentes lignes (TGV, TER, Intercités, etc...)
- ⇨ **La loi d'orientation des mobilités publiée le 26 décembre 2019** qui permet le transfert et la gestion aux régions les « petites lignes ».



© ADOBESTOCK

**LES RÉGIONS CONCERNÉES  
ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE  
À LA CONCURRENCE**

La loi de 2018 portant sur le nouveau pacte ferroviaire pose des principes de souplesse et de progressivité. Les Régions qui le souhaitent pourront attribuer dès 2019 tout ou partie des services trains express régionaux (TER) au prestataire de leur choix sous forme de délégation de service public.

Les régions sont concernées à ce jour :

- ◆ Hauts-de-France
- ◆ Grand-Est
- ◆ Île-de-France
- ◆ PACA
- ◆ Pays-de-la-Loire

**LES RÉGIONS QUI PRÉFÉRERONT CONTRACTUALISER DIRECTEMENT AVEC LA SNCF POURRONT LE FAIRE JUSQU'EN DÉCEMBRE 2023.**

Après cette date, le lancement d'un appel d'offres sera obligatoire. Mais toutes les Régions seront libres, à la veille de cette échéance, de signer de gré à gré avec la SNCF une nouvelle convention d'une durée pouvant aller jusqu'à dix ans, repoussant de fait la mise en concurrence à 2033.

L'ouverture totale du transport ferroviaire à la concurrence sera donc assurée au plus tard au début des années 2030 pour les dernières lignes.

**HAUTS-DE-FRANCE - DÉBUT EXPLOITATION**

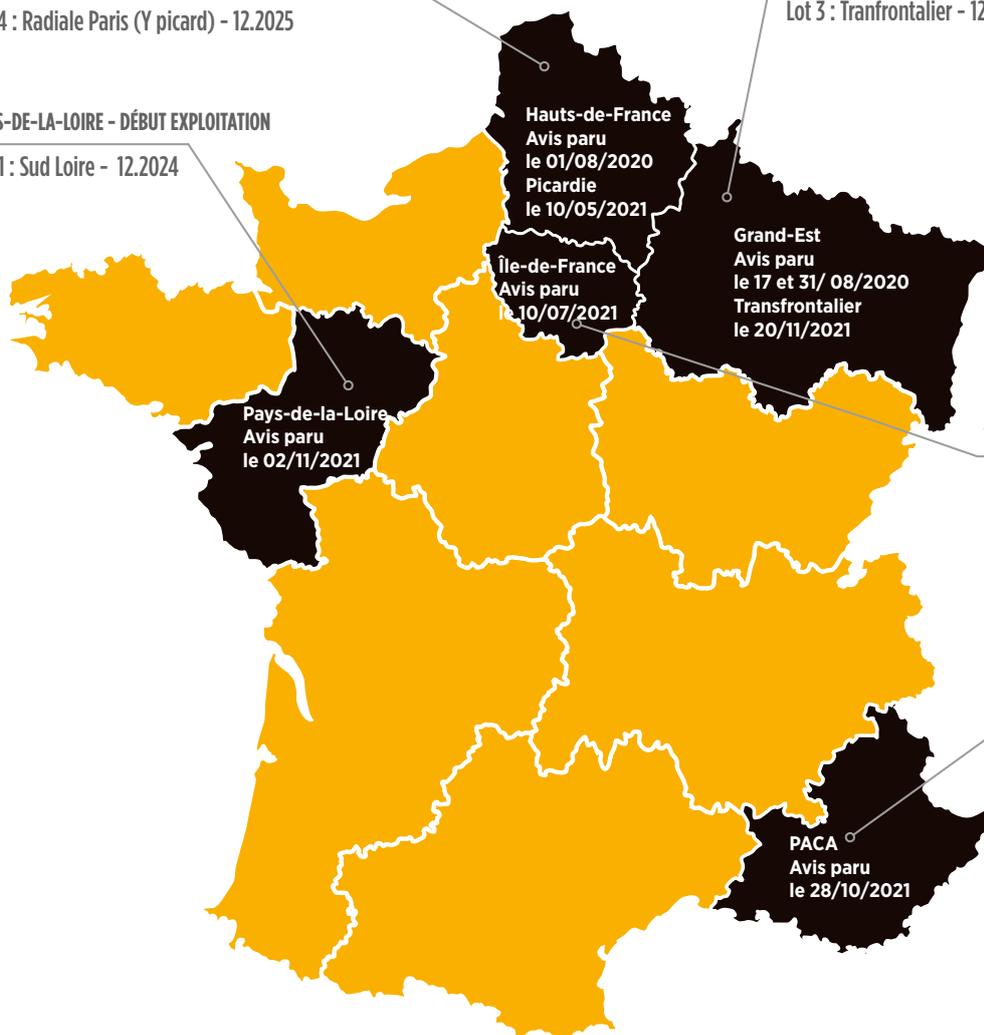
- Lot 1 : Étoile d'Amiens - 12.2023
- Lot 2 : Paris/Beauvais - 07.2024
- Lot 3 : Étoile de St Pol - 07.2024
- Lot 4 : Radiale Paris (Y picard) - 12.2025

**GRAND-EST - DÉBUT EXPLOITATION**

- Lot 1 : Bruche/Piémont/Vosges - 12.2024
- Lot 2 : Nancy/Contrex - 12.2024 / 2025
- Lot 3 : Transfrontalier - 12.2024

**PAYS-DE-LA-LOIRE - DÉBUT EXPLOITATION**

- Lot 1 : Sud Loire - 12.2024



**ÎLE-DE-FRANCE - DÉBUT EXPLOITATION**

- Lot Tram Train : T4,T11 et Tronçon Esbly/Crécy de la ligne P - 12.2023

**PACA - DÉBUT EXPLOITATION**

- Lot 1 : Intermétropoles (Marseille/Nice) - 06-2025
- Lot 2 : Azur (Étoile de Nice)- 12-2025

**LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE  
SE DÉROULE EN 5 ÉTAPES**

- 1 Un avis de pré-information destiné à informer les éventuels opérateurs de l'ouverture à la concurrence d'une ligne.
- 2 L'avis de concession permet de recueillir les dossiers de candidatures pour les opérateurs intéressés par une ligne ouverte à la concurrence.
- 3 Les opérateurs remplissant les garanties nécessaires reçoivent le cahier des charges qui servira de réponse technique et financière à l'appel d'offres.
- 4 La décision à l'appel d'offre est notifiée à l'opérateur par le donneur d'ordre (Autorité Organisatrice).
- 5 L'Autorité Organisatrice (A.O.) décide également de la date de mise en service d'exploitation par le nouvel opérateur.

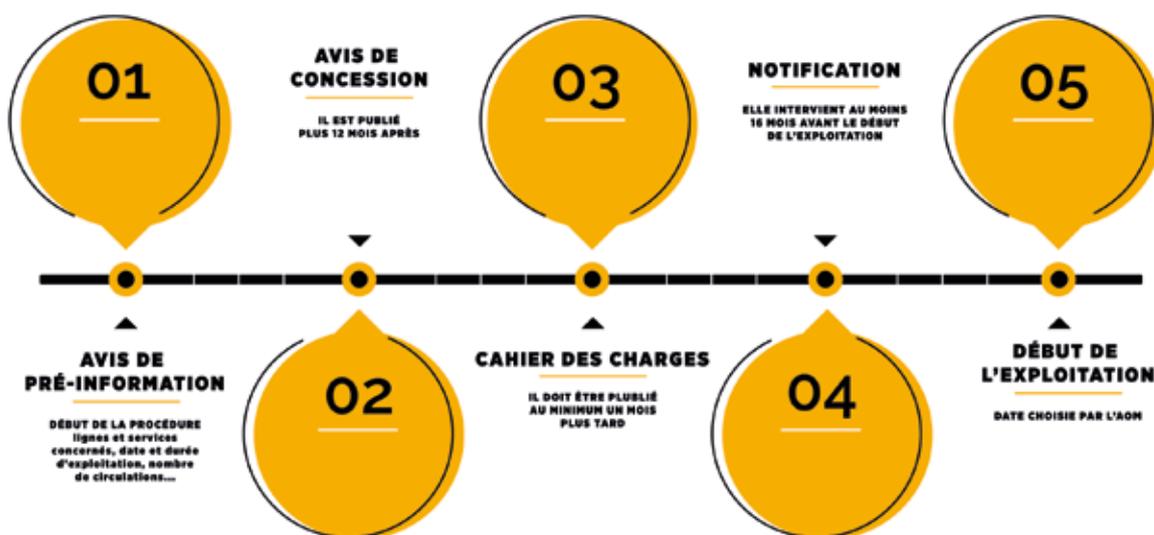
**RÉFÉRENCES LÉGALES  
ET RÉGLEMENTAIRES**

**POUR LES SERVICES VOYAGEURS**

Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 dite «pour un nouveau pacte ferroviaire»: calendrier et modalités différentes pour les marchés TER, TET, Transilien et TGV / Décret n°2018-1242 du 26 décembre 2018 relatif au transfert des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs / Décret n°2019-696 du 2 juillet 2019 relatif à l'information, l'accompagnement et le transfert des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs / Décret n°2019-366 du 25 avril 2019 relatif au bénéfice de la garantie de l'emploi en cas de changement d'employeur au sein de la branche ferroviaire pour les salariés régis par le statut mentionné à l'article L. 2101-2 du code des transports.

**RESTE À PARAÎTRE**

Décret relatif au régime spécial des retraites.



## RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### POUR LE TRANSFERT DES « PETITES LIGNES » & DES GARES

Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 dite « pour un nouveau pacte ferroviaire » / Ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires de voyageurs / Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités / Décret n°2020-1820 du 29 décembre 2020 relatif au transfert de lignes ferroviaires d'intérêt local ou régional à faible trafic et au transfert de missions de gestion de l'infrastructure / Décret n°2021-966 du 20 juillet 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs.

#### RESTE À PARAÎTRE

Modalités de mise à disposition des personnels de SNCF réseau (Loi 3DS).



## DÉCRYPTAGE NÉGOS : LE SAC À DOS SOCIAL POUR LES AGENTS TRANSFÉRÉS



### QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES SALARIÉS ?

Le salarié affecté toute ou partie à l'exploitation de la ligne quant à lui est informé à toutes les étapes de la procédure d'appel d'offre :

**AU PLUS TARD**, 1 mois, après l'avis de concession.

**AU PLUS TARD**, 16 mois avant le changement d'attributaire mais de manière plus précise car cela concerne les salariés transférés sur les sujets suivants : implantation géographique des emplois, présentation du contrat de travail et de l'entreprise, du cadre social, des mesures d'accompagnement, du management de sécurité, de la fiche de poste et de la structure de la rémunération

**AU PLUS TARD**, 16 mois avant le changement d'attributaire avec au moins une réunion d'information tous les 6 mois et la désignation d'un correspondant pour répondre aux questions des salariés avec mise en place d'entretiens individuels pour les salariés qui le souhaitent.



### LES DROITS GARANTIS PAR LA LOI LES DROITS GARANTIS PAR LA BRANCHE

**LA LOI (LE DÉCRET N°2018-1242  
DU 26 DÉCEMBRE 2018, DÉCRET N°2019-366  
DU 25 AVRIL 2019) PRÉVOIT POUR  
LES CHEMINOTS TRANSFÉRÉS 3 GARANTIES :**

- 1 L'emploi
- 2 Le maintien du régime de retraite spécial des cheminots statutaires dont le décret est toujours en attente de parution
- 3 La garantie de rémunération (fixe et variable) dont l'A.F. S (Allocation Familiale Supplémentaire) après le recours gagnant de la CFDT auprès du Conseil d'État.

### LORS DES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE, LA CFDT A GAGNÉ DES DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

permettant d'obtenir la continuité des droits pour les cheminots transférés sur les items suivants : Logement, médecine de soins, facilités de circulations, Compte Epargne Temps (CET), le maintien des nouvelles bonifications pour les tractionnaires, des mesures liées à la prise en compte de la pénibilité et une cessation progressive d'activités, le maintien ou le paiement des congés payés aux choix pour le salarié, le maintien des dispositions des ex-apprentis et des dispositions relatives aux médailles de chemin de fer.

## POUR EN SAVOIR PLUS

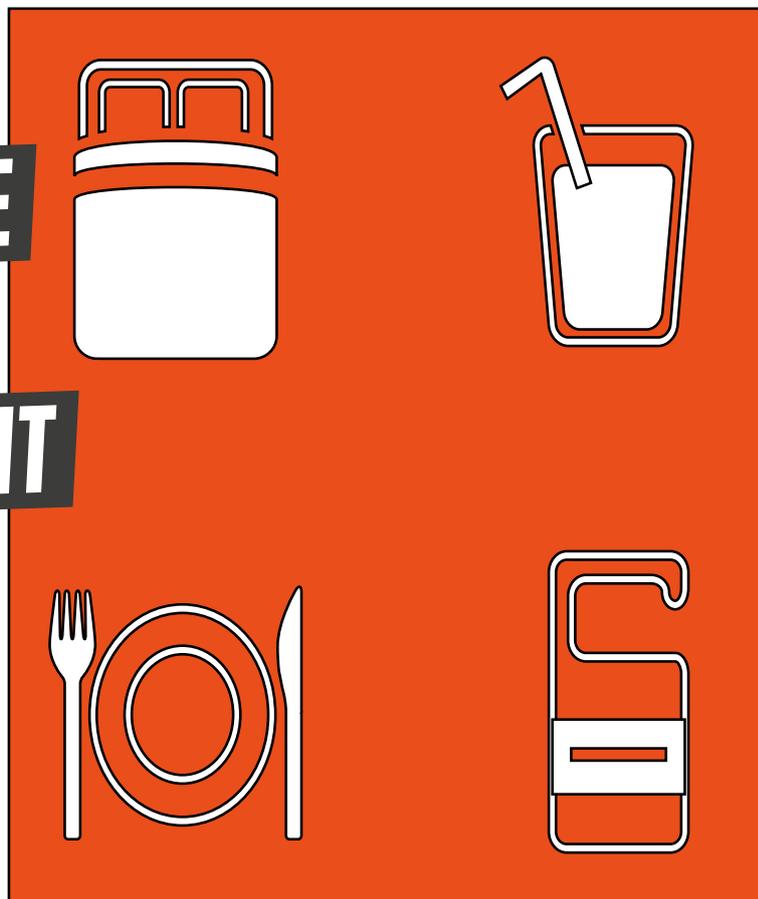


JE TÉLÉCHARGE ➔



À SCANNER

# FOYERS ORFEA HÔTELS, LOCAUX DE COUPURE & DE RETOURNEMENT LA CFDT LANCE SON ENQUÊTE AUPRES DES ASCT



**La crise sanitaire a durement impacté les conditions de travail des ASCT. Adaptation des plans de transport, modifications de dernière minute des commandes et isolement des roulants lors des RHR se sont ajoutés à une situation déjà dégradée en matière d'accueil lors des coupures, battements ou RHR.**

**D**epuis le début de la crise sanitaire, la CFDT s'est exprimée de nombreuses fois afin de garantir un minimum de repos et de sérénité aux personnels roulants lors de leurs tournées, tout en respectant les préconisations gouvernementales en matière de sécurité sanitaire. ●

**POUR LA CFDT, LE STANDARD PROPOSÉ PAR ORFÉA ET LA QUALITÉ DE CERTAINS HÔTELS, NE CORRESPONDENT PLUS AU NIVEAU ATTENDU PAR LES ASCT. N'HÉSITÉS DONC PAS À REMPLIR NOTRE ENQUÊTE, UN QUESTIONNAIRE POUR CHACUN DES FOYERS, HÔTELS OU LOCAUX DE COUPURES FRÉQUENTÉS. VOUS AVEZ JUSQUE FIN FÉVRIER 2022 !**



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis | 01 76 58 12 21 | [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

# BRANCHE FERROVIAIRE : DEUX ACCORDS MAJEURS NÉGOCIÉS ET SIGNÉS !

**LE CONSEIL NATIONAL DE LA CFDT CHEMINOTS QUI S'EST TENU LE 13 DÉCEMBRE AVAIT UNE IMPORTANCE TOUTE PARTICULIÈRE : LES ACCORDS DE BRANCHE SUR LE « SAC À DOS SOCIAL » ET SUR LES « CLASSIFICATIONS ET RÉMUNÉRATIONS » ÉTAIENT SOUMIS AU VOTE. A L'ISSUE DU DÉBAT, C'EST À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL NATIONAL S'EST PRONONCÉ POUR LEUR SIGNATURE**

Réunie en Conseil National le 13 décembre 2021, la CFDT Cheminots s'est déterminée pour la signature des deux accords de branche ouverts à signature jusqu'au 15 décembre. Par cette signature, la CFDT Cheminots veut apporter des garanties et des protections à toutes les salariées et tous les salariés de la branche ferroviaire. Cet accord étant majoritaire, il va désormais servir de référence à tous les cheminots de la branche ferroviaire.

Les négociations au sein de la branche ferroviaire ont connu une fin d'année 2021 particulièrement dense. Deux négociations se sont conclues le 30 novembre, donnant lieu à la mise à signature de deux accords relatifs :

1. Aux garanties sociales « autres que celles prévues par la loi » attachées aux salariés transférés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire de voyageurs (appelé « sac à dos social ») ;
2. Aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire ;

**LA CFDT CHEMINOTS S'EST PLEINEMENT IMPLIQUÉE DANS CES DEUX NÉGOCIATIONS. ELLES SONT LE FRUIT D'UN LONG TRAVAIL DE FOND ET DE NOMBREUX ÉCHANGES AVEC LES STRUCTURES ET LES MILITANTS. L'UNANIMITÉ DU CONSEIL NATIONAL EST AUSSI L'EXPRESSION DU TRAVAIL RÉALISÉ**

Concernant l'accord « SAC À DOS SOCIAL », son origine se trouve dans la loi Nouveau Pacte Ferroviaire de 2018 qui renvoyait vers une négociation de branche. En l'absence d'accord aucun droit, autre que ceux prévus par la loi, ne serait garanti. Certains ont cru bon d'expliquer aux cheminots qu'en l'absence d'accord, le code du travail s'appliquerait. C'est faux. En effet, les droits inscrits dans cet accord sont issus du cadre social en vigueur à la SNCF. Ce ne sont pas des droits existants au code du travail ! Sans accord, ces droits auraient tout simplement perdus en cas de transfert. L'accord contient des dispositions de maintien de droits pour ce qui concerne le logement, les congés, la médecine de soin ou encore les facilités de circulation, entre autres.



JE TÉLÉCHARGE ➔



À SCANNER

Concernant l'accord relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire, la CFDT a poussé pour obtenir la ré-ouverture des négociations. En effet, cet accord avait été frappé d'opposition en janvier 2020 faisant perdre des avancées substantielles (prime d'ancienneté de branche, prime d'ancienneté d'entreprise pour tous les salariés, valorisation des heures de nuit...). A cause de cette opposition, un décret moins-disant que l'accord qui avait été signé par la CFDT a été pris par l'Etat. Par ailleurs, les cheminots et les cheminots de la branche ont été privés de négociations annuelles sur les salaires au sein de la branche en 2020 et 2021. Dans un contexte de forte inflation et de dégradation du pouvoir d'achat et des conditions de vie des salariés, les conséquences ont été lourdes.

**CETTE NÉGOCIATION A PERMIS DE RÉCUPÉRER LES DROITS PERDUS SUITE À L'OPPOSITION DE 2020 ET D'APPORTER DES AMÉLIORATIONS**

Ces améliorations concernent, notamment :

- ◆ la revalorisation des minima de branche ;
- ◆ l'amélioration du dispositif d'ancienneté de branche, en créant des paliers supplémentaires allant jusqu'à 30 ans ;
- ◆ le maintien des facilités de circulation pour les salariés qui en disposent et la possibilité pour les entreprises de la branche de mettre en œuvre des FC pour leurs salariés.

**LA SIGNATURE DE CES ACCORDS MARQUE L'ABOUTISSEMENT D'UN LONG TRAVAIL**

**LA CFDT CHEMINOTS, EN SIGNANT CES ACCORDS, CONCRÉTISE CE QU'ELLE PORTE : GARANTIR LES DROITS ET AMÉLIORER LA SITUATION DE TOUS LES SALARIÉS DE LA BRANCHE**



**Cfdt: DÉCRYPTAGE CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS : VOLET CLASSIFICATIONS DE BRANCHE**

**QUI A DEMANDÉ ET OBTENU LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS ?**  
La CFDT a adressé à l'Union Professionnelle Ferroviaire, le 25 octobre dernier, un courrier demandant la réouverture anticipée des négociations de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.

**LES PRINCIPAUX POINTS AMÉLIORÉS PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT ACCORD**

**DES NOUVEAUX EMPLOI-TYPES CRÉÉS :**  
L'accord intègre 8 nouveaux emplois-typés, qui étaient absent jusqu'alors des 144 emplois-typés issus du précédent accord. C'est notamment les métiers des activités relevant du STPA (Service de Travaux-Publics Gardées) c'est à dire tous les STPA (Service Ferret National), comme par exemple les conducteurs de bus voyageurs, les bus touristiques, les transports publics urbains...

**UNE CLASSE DE RÉVÉTIQUE QUI SERA ANNEXÉE :**  
L'accord prévoit qu'un bilan qui devra intégrer le volet classification, sera réalisé dans les 2 ans suivant la signature de l'accord.

**DES RÈGLES DE CLASSIFICATION PRÉCISÉS :**  
Les premiers travaux en lien avec la mise en œuvre des nouvelles classifications au sein des entreprises, ont été en lien avec les informations écrites de départ de classification, dans le cas de figure où l'emploi occupé par le salarié n'est pas repris au répertoire des emplois-typés.  
L'accord prévoit que l'emploi occupé par le salarié devra comporter une description de l'emploi type, une colonne permettant de définir le degré d'adhésion ainsi qu'une plage de progression professionnelle.

**UN SYSTÈME DE PROGRESSION PROFESSIONNELLE RÉAFFIRMÉ :**  
L'accord renforce les modalités de progression professionnelle prévues par la CFDT. C'est notamment une progression au sein de même emploi-typé ainsi que sur d'autres emplois-typés, permettant notamment de définir des parcours métiers.  
L'accord prévoit également que cette évaluation résulte de processus managériaux mais sans prélever les critères applicables, l'accord prévoit à signature précisée que « cette appréciation portera sur les compétences et/ou des savoir-faire professionnels nécessaires à l'exercice de l'emploi ».

**POUR PLUS D'INFORMATIONS :**  
Consultez le site [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

**Cfdt: DÉCRYPTAGE CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS : VOLET RÉMUNÉRATIONS MINIMALES DE BRANCHE**

**LA CFDT OBTIENT UNE REVALORISATION DE +3% DES RAS PAR RAPPORT À 2019 :**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RAS	24 500	25 000	25 500	26 000	26 500	27 000	27 500	28 000	28 500	29 000	29 500	30 000

**RÉMUS MINIMALES GARANTIES**

**LA CFDT AMÉLIORE ENCORE LE DISPOSITIF D'ANCIENNETÉ DE BRANCHE :**

Années	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans	45 ans	50 ans
Prime	100%	110%	120%	130%	140%	150%	160%	170%	180%

**IL S'AGIT D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ DE BRANCHE :**  
La prime d'ancienneté prévue par le STP en 2019 est une prime d'ancienneté de branche. Ce type de dispositif est très rare au sein des branches professionnelles. Elle permet à un salarié de bénéficier à la fois de son ancienneté contractuelle au sein d'une même entreprise de la branche, mais également d'une prime d'ancienneté consistant en des différents contrats de travail au sein de différentes entreprises de la branche depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 (sa titularisation des droits).

**LA CFDT RÉINTÈGRE LES INDÉMNITÉS DE TRAVAIL DE NUIT, DIMANCHE ET FÊTES :**

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Indemnité	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**UNE JUSTE RECONNAISSANCE DE CERTAINES SÉVÉRITÉS :**  
Les indemnités conventionnelles de branche assurent 40 fois l'ancienneté perdue suite à la dissolution de l'accord de branche en janvier 2020 et certains salariés de la branche ne disposent d'aucune indemnité de ce type pour le travail de nuit, le dimanche et fêtes.  
Dans d'autres entreprises comme la SNCF, qui jouissent de tels dispositifs, la branche se veut un pionnier qui a voulu se saisir tout et qui servira de base de travail pour obtenir la revalorisation des indemnités existantes.

**À PARTIR DE QUAND, LES DROITS GAGNÉS PAR LA CFDT SERONT-ILS APPLICABLES ?**  
L'accord prévoit une durée maximale d'un an pour mettre en œuvre les dispositifs de classification et de rétrogradation sauf :  
- pour procéder à la matérialisation des indemnités conventionnelles, pour le travail de nuit, dimanche et jours fériés qui devra intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;  
- pour prendre en compte l'ancienneté de branche qui devra intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;  
- pour mettre en œuvre la prime d'ancienneté pour les paliers d'ancienneté de 27 et 30 ans, qui devra être mise en place au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;  
- pour mettre en œuvre la prime d'ancienneté pour les salariés des classes 6 à 8, qui devra être mise en place au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2025.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS :**  
Consultez le site [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

# LA FORMATION : CLÉ DE VOÛTE DE L'ÉMANCIPATION

**DANS UN CONTEXTE DE FORTE TRANSFORMATION LIÉE PRINCIPALEMENT À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE, LA CFDT A DÉCIDÉ D'INTENSIFIER SON PROGRAMME DE FORMATION OUVERT À TOUS LES CHEMINOTS. L'OBJECTIF EST SIMPLE : DONNER LES CLÉS DE COMPRÉHENSION AUX CHEMINOTS AFIN QU'ILS PUISSENT SE FAIRE LEUR PROPRE AVIS SUR DES SUJETS BIEN SOUVENT COMPLEXES ET ÉVOLUTIFS ET CONNAÎTRE LEURS DROITS (NOUVELLES LOIS, CONVENTION COLLECTIVE, NOUVELLE RÉGLEMENTATION). UN ENTHOUSIASME PARTAGÉ AU VU DU NOMBRE DE PARTICIPANTS À NOS SESSIONS DE FORMATIONS QUE CE SOIT EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CRISE SANITAIRE OBLIGE). REPORTAGE**

À la CFDT Cheminots, la formation occupe une place importante de notre action syndicale, on estime qu'un salarié averti est mieux à même de comprendre la complexité de la situation sociale dans laquelle nous évoluons et d'en tirer le meilleur parti pour lui. Un constat partagé par les Secrétaires d'Union Professionnelle Régionale qui ont exprimé, lors des Conseils Nationaux, la forte attente des salariés dans ce domaine. La CFDT a donc développé plusieurs modules de formation sur un certain nombre de sujets : comprendre sa fiche de paie, ouverture à la concurrence, droits des contractuels, etc...

## CONTRACTUELS,

**« TOUS INFORMÉS, TOUS CONCERNÉS ! »**

Le Pôle Technique National contractuels a lancé une opération spécifique appuyé par le Bureau National et les structures régionales « contractuels : tous informés, tous concernés ! » **Plus de 300 salariés ont été ainsi informés en quelques jours**, « l'opération s'étant conclue par un webinaire approchant la centaine de participants, une indication qui reflète le besoin fort des contractuels » indique Stéphane Sommer, animateur du Pôle Technique National contractuel. « Les salariés ont apprécié que l'on s'adresse directement à eux, en parlant concrètement de leur situation et de leur spécificité » ajoute Joël Rausa, Secrétaire National en charge du suivi du dossier des contractuels. Sujet porté de longue date par la CFDT Cheminots, la situation des contractuels a pris une dimension supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date d'arrêt de recrutement au statut).

Pour répondre à la demande des collègues contractuels, le Pôle Technique National a décidé de

« maintenir le lien » avec la création d'un groupe what's app dédié pour informer et rompre l'isolement parfois ressenti des collègues contractuels.

Un nouveau module de formation reprenant les dernières avancées obtenues par la CFDT avec la signature de l'accord de branche et celui sur la continuité des droits sera proposé au cours du second semestre, « l'objectif est de tenir informé de manière continue les contractuels sur leurs droits » ajoute Stéphane Sommer.

## OUVERTURE À LA CONCURRENCE : LES CHEMINOTS VEULENT SAVOIR !

Cette formation animée par Pascal Couturier et Sébastien Mariani, Secrétaires Généraux Adjointes de la CFDT Cheminots permet aux participants de « faire le plein d'infos » sur ce thème au cœur des préoccupations des salariés concernés. « La demande d'information est extrêmement forte » indique Pascal Couturier. Il faut dire que l'accélération du rythme des annonces par les Régions marque bien la réalité de l'ouverture à la concurrence. « Les cheminotes et les cheminots ont, et c'est bien légitime, de réelles inquiétudes sur leur avenir et sur la continuité de leurs droits en cas de transfert » indique Sébastien Mariani. Cette formation aborde donc les aspects légaux et réglementaires et permet de décrire la procédure, complexe, d'un appel d'offre. Elle propose également un panorama sur les marchés soumis à ouverture et met en lumière la procédure d'information des salariés. Enfin, la question des droits est traitée. Pour cela, il faut à la fois reprendre les éléments posés par la loi mais également le « sac à dos social » négocié dans la branche ferroviaire.

La CFDT Cheminots, pleinement engagée dans cette négociation, a poussé pour garantir, dans les

cas de transferts, les droits relatifs au logement, la médecine de soins, les facilités de circulations, le Compte Epargne Temps (CET), le maintien des nouvelles bonifications pour les tractionnaires, la prise en compte de la pénibilité ou encore la cessation progressive d'activités, le maintien ou le paiement des congés payés au choix pour le salarié, le maintien des dispositions des ex-apprentis et des dispositions relatives aux médailles de chemin de fer. « C'est donc fort de ces nouvelles avancées que se poursuivra au second de ce débuts d'année prochaine, nos sessions de formations dans ce domaine » indique Pascal Couturier, avec au programme des webinaires dédiés.

**LA FORMATION FICHE DE PAIE :  
UNE FORMATION QUI GAGNE À ÊTRE CONNUE**

**COMPRENDRE SA FICHE DE PAIE SNCF**

Il est vrai que l'exercice n'est pas simple et souvent les salariés se retrouvent démunis face à l'ampleur de la tâche (indemnités, paiement d'EVS, primes.) Pour remédier à cela, Véronique Lenfant secrétaire général CFDT Cheminots IDF a concocté une formation sur mesure pour permettre aux collègues de s'y retrouver. Le succès est au rendez-vous et la formation plébiscitée.

**COMMENT SE PASSE LA FORMATION ?**

La formation se tient sur une journée avec les salariés du groupe SNCF non adhérents ou des adhérents CFDT Cheminots. Elle a pour objectif de décrypter l'ensemble des éléments figurant sur la fiche de paie et de répondre à toutes les interrogations des participants.

**QUELS SONT LES SUJETS ABORDÉS ?**

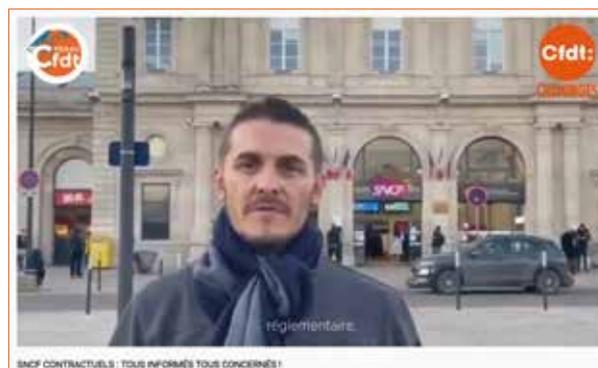
Des sujets annexes peuvent se greffer à ce module de formation Fiche de paie comme le congé paternité, le temps partiel, RH910, mutation, fiche individuelle, le CET....

**ET DEMAIN ?**

À l'issue de la formation, la formatrice parle de la CFDT Cheminots et des valeurs qu'elle défend dans le but d'assurer le développement du syndicat. Parmi ces valeurs CFDT, l'émancipation est au premier rang. Comprendre sa fiche de paie participe à la compréhension de sa structure de rémunération, et peut être l'occasion d'engager le débat sur les revendications CFDT. Des salariés repartent conquis, au point que la notoriété a fait que cette formation est demandée dans les autres structures régionales cheminotes. Encore une autre valeur CFDT, celle de la solidarité comme le dit Véronique « nous avons à cœur de partager ce qui marche avec les copains et les copines ».

**POUR LA CFDT CHEMINOTS UN SALARIÉ  
BIEN INFORMÉ ET BIEN FORMÉ SERA MIEUX  
ARMÉ POUR FAIRE VALOIR SES DROITS  
DANS UN MONDE QUI CHANGE.**

**LA PREUVE PAR LES ACTES.**



Stéphane Sommer, animateur du groupe de travail CFDT des contractuels revient sur les enjeux de cette formation



**JE SCANNE  
POUR DÉCOUVRIR  
LA VIDÉO**

Ouverture à la concurrence en IDF / Message de Pascal Couturier aux cheminots francilien à Bondy



**JE SCANNE  
POUR DÉCOUVRIR  
LA VIDÉO**

# RASSEMBLEMENT PACA DEVANT LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION GRAND SUD 28 OCTOBRE 2021

## RETOUR EN IMAGES





C'est une première. Le conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur a voté le 28 octobre la privatisation à partir de 2025 de la ligne TER Marseille-Toulon-Nice, historiquement tenue par la SNCF, et confié son exploitation à Transdev. De nombreux militants CFDT venus de tout l'hexagone ont tenu à être présent pour soutenir les copains, car si l'ouverture à la concurrence est devenue une triste réalité, il faut protéger nos collègues en obtenant la continuité des droits avec un sac à dos social à la hauteur des enjeux. Car derrière cette promesse du Président du Conseil Régional, Renaud Muselier, de faire plus de trains et moins de retard se cache une redoutable réalité sociale avec un plan de productivité hors normes à la clé : doubler la production ferroviaire avec le même effectif : « La question pour produire du ferroviaire c'est d'avoir l'investissement suffisant sur le réseau, et des moyens suffisants pour pouvoir le faire », s'indigne Thomas Cavel, secrétaire général CFDT-Cheminots.

Pour la CFDT, Il est impératif qu'un accord de branche intégrant l'ensemble des droits soit négocié. C'est une urgence et une priorité pour la CFDT. Les pouvoirs publics et le patronat doivent assumer les choix politiques qu'ils ont pris et garantir la protection des salariés. La CFDT Cheminots rappelle également que le Groupe Public SNCF s'est positionné pour répondre aux appels d'offres en constituant des filiales. Les droits des cheminots et des cheminots qui y seront transférés doivent également être garantis. La CFDT Cheminots mettra tout en œuvre pour assurer la continuité des droits des salariés, dans la branche ferroviaire et dans le Groupe Public. L'urgence est sociale et se doit d'être traitée. Pour cela il est impératif que les mauvaises intentions visant à réduire les droits des salariés ne se transforment pas en décisions. Le débat doit porter sur la construction du cadre social et non sur la remise en cause de dispositions telles que les facilités de circulation ou les paramètres du régime de retraite. Pour la CFDT Cheminots, il n'y a qu'une obligation de réussite : la protection des salariés. C'est aussi le message qu'a fait passer la délégation CFDT qui a été reçue par le Président du Conseil Régional.

**RETROUVEZ LE REPORTAGE VIDÉO CONSACRÉ  
SUR LE SUJET PAR FRANCE TV  
SUR NOTRE CHAÎNE YOUTUBE !**



À SCANNER



# UNE BONNE MUTUELLE ÇA NOUS FACILITE LA VIE !



**93%**  
DES ADHÉRENTS  
RECOMMANDENT  
LA MUTUELLE MGC\*

\* Sondage réalisé en 2014 auprès de 1000 adhérents MGC.

MUTUELLE SANTÉ — PRÉVENTION — PRÉVOYANCE



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G.Henocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92469 - 75436 Paris Cedex 07.

[mutuelleMGC.fr](http://mutuelleMGC.fr)

